



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 02
ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE
DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	26	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Absents avant donné pouvoir : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER.

Absent : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal,
VU les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 03 juillet 2020, fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,
VU la délibération municipale n° 1 de la présente séance, relative au non maintien de M. Jean-Michel BENHAMOU dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT, la vacance du poste de 8^{ème} Adjoint au Maire occupé par M. Jean-Michel BENHAMOU,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération spécifique sur le rang du nouvel Adjoint, celui-ci

AR Prefecture

083-218301075-20220929-DEL2909202202-DE

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022

~~occupe le dernier rang des Adjoint.~~

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que chaque adjoint d'un rang inférieur à celui du 8^{ème} Adjoint au Maire, rang précédemment occupé par M. Jean-Michel BENHAMOU, se trouve automatiquement promu au rang supérieur, à l'exception des Adjointes spéciaux,

CONSIDERANT que le nouvel Adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu, soit le 9^{ème} rang devenu vacant.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Compte tenu de ce qui précède, la candidature de M Jérôme BUSNEL est proposée et qu'il n'y a pas d'autre candidat.

Il est rappelé que conformément aux dispositions combinées des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT, lorsqu'il est procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire, celle-ci a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE que chaque Adjoint d'un rang inférieur à celui du 8^{ème} Adjoint au Maire, se trouve automatiquement promu au rang supérieur, à l'exception des Adjointes spéciaux.

PROCEDE à l'élection du 9^{ème} Adjoint au Maire.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral) : 3 blancs et 3 nuls

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 17

SUFFRAGES EXPRIMES

M. Jérôme BUSNEL a obtenu : 26 voix

M. Jérôme BUSNEL est déclaré élu 9^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 29 septembre 2022



Y. Gnerucci
Pour le Maire absent,
Yoann GNERUCCI,
Premier Adjoint au Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*